

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Travaux pour la dépose de 2 poteaux télécom suite effacement de réseaux,**  
**RUE DE LA VENDEE (LE PIN EN MAUGES (D15))**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CIRCET ERI5080** demeurant **TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Charlotte HILLAIRE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la **dépose de 2 poteaux télécom suite effacement de réseaux** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **02/06/2026 au 01/07/2026 RUE DE LA VENDEE (LE PIN EN MAUGES (D15))**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 01/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VENDEE (LE PIN EN MAUGES (D15)) :

- La circulation est alternée par B15+C18 avec une largeur de voie maintenue à 3 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5080.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 mai 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



**DIFFUSION:**

- CIRCET ERI5080
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

